Monsieur Jean-François Roberge
Ministre responsable de la Laïcité
875, Grande-Allée Est
3e étage, secteur 500
Québec (Québec), G1R 4Y8

Montréal, le 24 septembre 2025

Objet : Menus religieux dans les écoles et CPE

Monsieur le Ministre,

Le *Rassemblement pour la laïcité (RPL)* s'inquiète de la tendance prise par certaines institutions publiques à servir des menus halal[1]. Depuis la nouvelle de la semaine dernière concernant les écoles francophones du Nouveau-Brunswick servant uniquement de la viande halal, nous recevons des témoignages faisant état du même phénomène au Québec. Plusieurs écoles, garderies et CPE du Québec offrent des menus halal. Le rapport Pelchat-Rousseau sur la laïcité fait d'ailleurs état d'au moins un centre de la petite enfance offrant un menu de viande entièrement halal. Une mère a rapporté au RPL le cas de son école sur la rive sud de Montréal qui organise une fête de la rentrée dont le menu est uniquement composé de viande halal. De plus, les directions d'écoles opèrent souvent ce passage au halal en catimini, sans en informer les parents, comme cela a été le cas dans les écoles du Nouveau-Brunswick.

Nous craignons une systématisation de cette tendance aux menus halal, ou casher, dans les institutions publiques. Il faut y mettre fin avant que la situation ne s'aggrave, et ce pour plusieurs raisons.

Enjeux laïques et politiques :

- Passer à une alimentation portant un label religieux (halal ou casher) revient, pour des institutions publiques, à sélectionner des producteurs sur la base de leur religion (musulmans ou juifs), ce qui est discriminatoire et injuste pour les producteurs ne s'identifiant par aucune de ces deux religions. C'est contraire à la nécessaire neutralité religieuse des institutions publiques, et à leur devoir d'égalité de traitement.
- Passer à un menu halal ou casher n'est pas inclusif mais bien exclusif. Imposer aux citoyens des produits religieux est une atteinte flagrante à leur liberté de conscience. Par exemple, contraindre une personne de confession juive à manger halal (animal tué selon un rituel et des incantations musulmanes) n'est pas plus acceptable que de contraindre un musulman à manger casher (animal tué selon un rituel judaïque). Il en va de même pour les personnes d'autres religions, ou sans religion.

[1] Voir notre article : « Ce que cache la systématisation des menus halal », L'Aut'Journal, 23/09/2025. https://www.lautjournal.info/20250923/ce-que-cache-la-systematisation-des-menus-halal

- L'injonction faite aux musulmans de consommer halal est plutôt récente mais ne cesse de prendre de l'ampleur. Alors qu'au départ le label halal ne concernait que les viandes, il s'est progressivement étendu à tous les produits alimentaires, cosmétiques, médicaux, ou même aux hôtels, aux vêtements, à l'enseignement et à la finance. Plier à une surenchère de demandes du halal ne peut qu'être toxique pour le climat social, accentuer le séparatisme islamique, le cloisonnement social et les pressions communautaires dont les premières victimes sont les musulmans eux-mêmes.
- Le déploiement du marché halal est une partie intégrante de la stratégie d'entrisme des réseaux islamistes dans les sociétés occidentales, comme cela a été démontré à maintes reprises (voir par exemple le *Rapport Frères musulmans et islamisme politique* commandé par le gouvernement français et paru au printemps 2025.)

Enjeux sanitaires et moraux :

- Un étourdissement de l'animal avant l'abattage est essentiel pour réduire la souffrance de l'animal. C'est-ce que prévoient les lois fédérales, mais également la loi du Québec sur la protection des animaux qui interdit la cruauté à leur égard. Or, le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada prévoit une exception pour l'abattage rituel judaïque ou islamique, SANS étourdissement préalable. Cela cause à l'animal une souffrance et une détresse accrues en raison du délai entre l'exsanguination et sa perte de conscience. Rappelons que l'abattage halal consiste à couper la trachée, l'œsophage, la veine jugulaire et à laisser le sang s'écouler lentement du corps de l'animal, alors qu'il est vivant. Permettre de le faire SANS étourdissement préalable est un « accommodement religieux » que l'on ne peut qualifier de raisonnable considérant la douleur et la détresse atroces causées à l'animal. Forcer les élèves d'écoles primaires ou les usagers de toute autre institution publique à consommer de la viande produite de cette façon est une atteinte à leur sens éthique et une lourde violation de leurs droits et de leur liberté de conscience.
- Selon de nombreux professionnels, le risque de contamination bactérienne de la viande est majoré par un abattage rituel sans étourdissement car, entre autres, il augmente les risques de régurgitation du contenu de l'estomac pouvant ainsi souiller la coupe de la viande (voir référence donnée dans notre article de L'Aut'Journal)

Autrement dit, l'abattage rituel n'offre aucun bénéfice à la population, mais entraine plutôt des conséquences importantes sur le bien-être animal, la salubrité des aliments, et représente une entrave flagrante à la laïcité des services publics. Il en va de la responsabilité de l'État de protéger la liberté de conscience des citoyens en n'imposant pas à tous des normes alimentaires religieuses. D'autres solutions existent pour offrir des menus qui conviennent à toutes et tous, sans hypothéquer nos principes sanitaires, moraux et laïques.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'agir promptement pour mettre fin à l'offre de produits religieux (halal, casher ou autre) dans les institutions publiques.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Nadia El-Mabrouk
Présidente, *Rassemblement pour la laïcité* (RPL)